

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Poseidon Concepts Corp.

En conséquence, l'Autorité accorde la levée partielle demandée uniquement pour permettre :

- 1) aux détenteurs des contrats d'option de vente (qui détiennent également les actions ordinaires sous-jacentes de l'émetteur visées par ces options de vente à la date de la présente décision) d'effectuer les opérations sur valeurs nécessaires pour régler les contrats d'options de vente;
- 2) aux vendeurs des contrats d'option de vente d'exécuter leurs obligations d'acheter les actions ordinaires de l'émetteur selon les conditions de ces contrats d'option de vente;
- 3) à la CDCC et à ses membres de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de remplir leurs obligations respectives en conformité avec leurs règles, y compris les opérations visées aux paragraphes précédents.

La présente décision ne s'applique pas à la vente des actions ordinaires de l'émetteur selon les conditions des contrats d'option de vente par une personne qui est :

- 1) un administrateur ou dirigeant, ancien ou actuel, de l'émetteur et de ses filiales;
- 2) le propriétaire véritable ou qui exerce un contrôle sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de l'émetteur ou qui a nommé ou désigné un membre du conseil d'administration de l'émetteur ou qui siège (ou dont les administrateurs ou dirigeants servent) comme administrateur ou dirigeant de l'émetteur.

La levée partielle est prononcée le 19 mars 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0056

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Ally Crédit Canada Limitée

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti d'Ally Crédit Canada Limitée.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2013-FIIC-0054

Celtic Exploration Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Celtic Exploration Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2013-FIIC-0058

HOMEQ Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de HOMEQ Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2013-FIIC-0053

6.9.5 Divers

Aucune information.